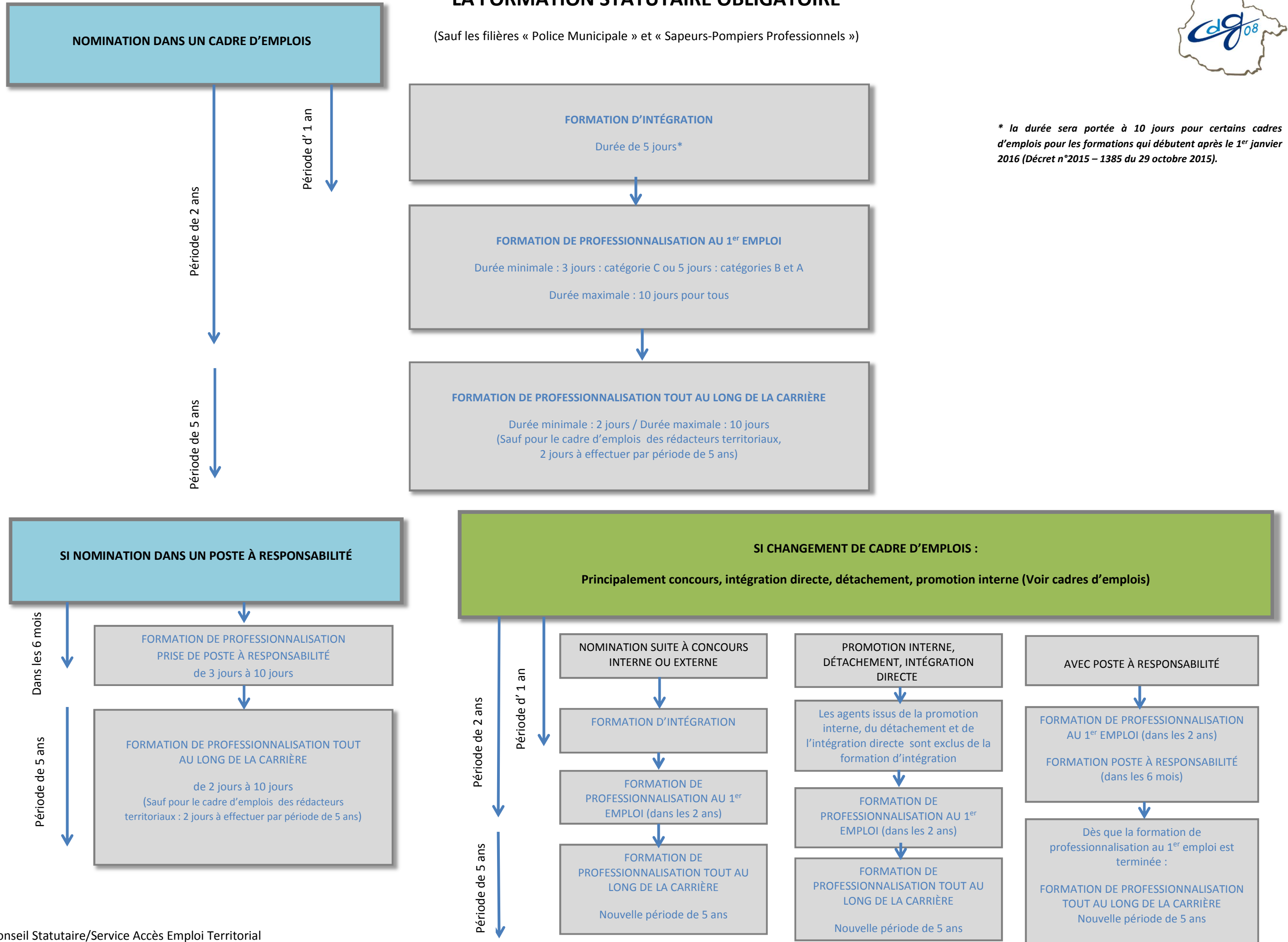




# LA FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE

(Sauf les filières « Police Municipale » et « Sapeurs-Pompiers Professionnels »)



\* la durée sera portée à 10 jours pour certains cadres d'emplois pour les formations qui débutent après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Décret n°2015 – 1385 du 29 octobre 2015).